

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT : POUR UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

ATTENDU QU'en vertu d'une convention intervenue le 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Development Compagy Ltd (arrêtés en Conseil 2478 et 2347) les droits d'exploiter des forces hydrauliques du lac Saint-Jean ont été concédés et cédés en 1926 à Alcan qui utilise le lac Saint-Jean comme réservoir hydroélectrique;

ATTENDU QUE le **25 octobre 1984** le Ministre de l'Environnement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet de stabilisation des berges du lac Saint-Jean de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée conciliant les intérêts sociaux, environnementaux et économiques du milieu;

ATTENDU QUE la commission du BAPE situait son mandat dans le cadre de la recherche d'un compromis qui soit aussi respectueux que possible de l'environnement naturel unique que constituent le lac Saint-Jean et ses rives;

ATTENDU QU'en **juin 1986**, Alcan ltée obtenait du gouvernement du Québec un certificat d'autorisation d'une durée de 10 ans (**décret 819-86**) pour la réalisation d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, ce décret étant la réponse gouvernementale aux recommandations formulées par le BAPE dans son rapport déposé en 1985 suite à la tenue d'audiences publiques fortement médiatisées à cette époque;

ATTENDU QUE durant cette même période, une entente intervenait également entre l'Alcan et le gouvernement, afin de fixer de nouvelles règles pour la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'en **août 1993**, Alcan Aluminium Limitée déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 1996 à 2006;

ATTENDU QU'en **décembre 1995**, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1662-95 qui avait pour finalité de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans le décret 819-86;

ATTENDU QU'en **août 2005**, Alcan inc. déposait auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour la prolongation du décret du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean et du niveau des eaux du lac Saint-Jean pour une période supplémentaire de 10 ans, soit de 2006 à 2016;

ATTENDU QU'en **octobre 2006**, le gouvernement du Québec adoptait le **décret 978-2006** qui avait pour finalité de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2016, la durée du certificat d'autorisation délivré en faveur d'Alcan inc. pour la réalisation de son programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, fixée par le décret 819-86 du 11 juin 1986, modifié par le décret 1662-95 du 20 décembre 1995;

ATTENDU QUE le renouvellement par décret du programme de stabilisation des berges viendra à échéance au **31 décembre 2016**;

ATTENDU QUE la situation observée depuis plusieurs années, particulièrement en 2011, 2012 et 2013, quant à l'érosion des berges et aux dommages subis tant aux propriétés riveraines qu'aux infrastructures récréotouristiques et municipales affectant le potentiel récréatif et les activités récréotouristiques du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les changements climatiques auront un impact important sur les milieux naturels, les précipitations, les vents, le domaine socioéconomique et que cela mérite une analyse en profondeur de tous les intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean date de près de trente (30) ans et le certificat d'autorisation délivré en 1986 avec le décret 819-86 ne traduit plus les avancées techniques, scientifiques et environnementales (dont la prise en compte des changements climatiques) au problème d'érosion des berges observé;

ATTENDU QUE la situation actuelle nécessite une nouvelle conciliation de tous les intérêts de même qu'une réflexion importante quant à la gestion durable du lac Saint-Jean à venir;

ATTENDU QU'une **importante démarche citoyenne** animée par les trois MRC du Lac-Saint-Jean est présentement en déploiement afin de dégager un **consensus inédit et historique sur la gestion durable du lac Saint-Jean**;

ATTENDU QUE cette démarche s'inspire des diverses lois et stratégies mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE des inquiétudes sont exprimées par certaines parties prenantes quant à la perspective qu'un éventuel mandat confié au Bureau d'audiences publiques en environnement se limite essentiellement, comme le souhaite l'entreprise Rio Tinto, à l'examen d'un programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean sans que fondamentalement **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean soit au cœur de l'analyse** et de l'évaluation des impacts du programme proposé par l'entreprise;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants du milieu estime que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner et que celui-ci n'est dorénavant plus dissociable de la gestion du niveau du lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'il demeure important pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que ce dossier soit abordé dans son sens global en considérant le fort potentiel récréatif du lac Saint-Jean puisqu'il y a près de 30 ans maintenant, Alcan était à la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le développement des potentiels récréatifs et touristiques du lac Saint-Jean et de ses tributaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le mandat donné aux bureaux d'audiences publiques en environnement porte sur un nouveau mode de gestion durable du lac Saint-Jean et non sur le seul programme de stabilisation des berges tel que le demande Rio Tinto afin de s'assurer que les décisions que nous prendrons en regard de sa gestion soient basées sur une vision actualisée des droits consentis dans le passé et surtout qui respecte ce que le Québec est à bâtir présentement en matière de développement durable, de respect de l'environnement et de gestion de l'acceptabilité sociale;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire mentionner au Ministre qu'il demeure pertinent pour le milieu que l'analyse qui soit faite repose sur les mêmes prémisses qu'en 1986, c'est-à-dire la recherche d'un ensemble de solutions acceptables tant sur les plans social et environnemental qu'aux niveaux technique et économique et que le compromis acceptable soit respectueux de l'environnement naturel unique de ce patrimoine collectif que constituent le lac Saint-Jean et ses rives.